

*The Permanent Mission
of the Kingdom of Morocco
to the United Nations*



البعثة الدائمة
للمملكة المغربية لدى الأمم المتحدة
نيويورك

**Déclaration
de
S.E. M. Mohamed BENNOUNA,
Ambassadeur, Représentant Permanent
du Royaume du Maroc auprès des Nations Unies**

**devant
le
3^{ème} Comité Préparatoire
de la
Conférence d'examen du Traité de non-prolifération
des armes nucléaires**

Débat général

New York, le 27 Avril 2004

Prière de vérifier au prononcé

Monsieur le Président,

Permettez-moi tout d'abord de vous féliciter pour votre accession à la Présidence de nos travaux et de vous assurer du plein appui de la délégation marocaine dans l'accomplissement de votre tâche.

Je suis persuadé que, sous votre direction, ce Comité parviendra à des résultats fructueux à même de préparer dans de bonnes conditions la Conférence des Etats parties au Traité de non-prolifération des armes nucléaires (TNP) qui aura lieu l'an prochain à New York.

Monsieur le Président,

Le TNP, dont nous examinons le fonctionnement aujourd'hui, est traditionnellement qualifié dans cette enceinte de pierre angulaire du régime international de non-prolifération. Pourtant, force est de constater que l'évolution récente de ce régime prête à différentes lectures de nature contradictoire. Certes, le TNP jouit d'une très large adhésion universelle. Il a aussi contribué de façon significative aux besoins de sécurité des Etats parties en établissant une norme internationale dont le respect est fondamental pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il n'est pas anodin de relever l'intérêt manifesté par un nombre considérable de Gouvernements de par le monde pour l'avenir de cet instrument international. Cependant, des insuffisances indéniables ont vu le jour au cours de ces dernières années dans le fonctionnement du TNP. Ces insuffisances ont trait aux difficultés liées à la vérification, aux trafics de matériaux sensibles, mais aussi à une application sélective des dispositions du Traité, en particulier, s'agissant des obligations en matière de désarmement nucléaire.

Dans ces circonstances, il nous faut reconnaître cette évidence : le TNP est actuellement en crise. Cette crise est profonde. Pour mieux en soigner les effets, il est important d'en déterminer les causes

et de rappeler par la même occasion quelques principes fondamentaux.

Monsieur le Président,

Le TNP, lors de sa conclusion en 1968, reposait sur quelques principes simples et clairement identifiés. Il n'y aurait pas d'autres Etats dotés d'armes nucléaires que ceux ayant fait exploser un dispositif nucléaire avant le 1^{er} Janvier 1967. La non-prolifération nucléaire s'impose pour les Etats qui ne disposaient pas à cette date de ce type d'armes. Les Etats nucléaires, de leur côté, ont l'obligation d'œuvrer en faveur d'un désarmement général et complet. Enfin, l'énergie nucléaire à des fins pacifiques doit être promue à travers l'action de l'Agence Internationale de l'Energie Atomique qui a d'ailleurs réalisé dans ce domaine un travail remarquable.

Depuis le début des années 90, le contexte international qui avait engendré le TNP a progressivement disparu. Des changements considérables ont ainsi affecté à la fois la dynamique de la prolifération nucléaire mais aussi les différentes perceptions nationales en matière de sécurité collective. Ces changements sont aussi liés à la prise de conscience face aux risques de terrorisme nucléaire, aux trafics de matériaux sensibles, à la dynamique de la prolifération devenue non seulement mondiale mais aussi régionale et enfin aux évolutions des doctrines puisque certains pays n'excluent plus l'usage du nucléaire sur des théâtres d'opération classiques.

En fait, la survie et l'efficacité du TNP impliquent par la force des choses de s'interroger sur la raison d'être de cet instrument dans ce nouvel environnement international. Sur le fond, l'ensemble des Etats parties sont d'accord sur un postulat de base : la prolifération des armes nucléaires est profondément destabilisatrice pour la paix et la sécurité internationales. Pourtant l'absence d'un réel climat de confiance entre Etats parties rend difficile une mise en œuvre effective de l'ensemble des dispositions contenues dans le Traité. Quelles mesures pourraient être envisagées pour rétablir un climat de confiance entre Etats parties et parvenir à la réalisation des objectifs contenus dans le TNP ? La première mesure qui mériterait d'être mentionnée a trait au désarmement nucléaire. La détermination des Etats dotés d'armes nucléaires de prendre des mesures effectives de désarmement, conformément à l'article VI du TNP, constitue l'un des éléments fondamentaux en vue de préserver la crédibilité du régime de non-prolifération. En effet, l'absence de progrès substantiels en

matière de désarmement nucléaire est un motif de frustration voire d'inquiétude pour de nombreux Etats non dotés d'armes nucléaires. Certes, des réductions ont été opérées au cours de ces dernières années dans les arsenaux des puissances nucléaires. Ces efforts sont appréciables. A présent, il est important que les Etats dotés d'armes nucléaires prennent des mesures novatrices et volontaristes en réduisant davantage les arsenaux existants. Cela contribuerait à instaurer un climat plus propice à la concrétisation de l'ensemble des objectifs énoncés dans le TNP car ce Traité doit pouvoir continuer à répondre aux besoins de sécurité des Etats parties.

Monsieur le Président,

Les trafics de matériaux sensibles pouvant servir à la fabrication de dispositifs explosifs nucléaires constituent un sujet de préoccupation majeur pour la Communauté internationale. Or, les instruments multilatéraux existants, dont le TNP, ne peuvent contribuer que dans une certaine mesure à lutter contre les risques de terrorisme nucléaire. Ces instruments sont le produit d'une période historique déterminée, marquée par le triomphe de la notion de dissuasion nucléaire résumée par la formule célèbre de Raymond Aron, « la paix impossible, la guerre improbable ». Or, aujourd'hui, la dissuasion n'a pas d'effet sur les terroristes. Les connaissances fondamentales sur les armes nucléaires sont connues. Elles sont accessibles dans les ouvrages de référence ou plus facilement encore sur Internet, ce qui pose là, reconnaissons-le, un vrai défi pour la non-prolifération.

L'objectif global de la lutte contre le terrorisme doit être d'empêcher des acteurs non étatiques d'acquérir des armes nucléaires, des matières radioactives et des vecteurs. Bien entendu, la mesure la plus souhaitable pour éviter de telles dérives serait une élimination complète des armes nucléaires. Il s'agit là d'un objectif souhaitable, même s'il n'est pas réalisable dans un délai prévisible. Des étapes intermédiaires sont donc nécessaires. Celles-ci ont été clairement identifiées dans « les 13 étapes » définies par la Conférence d'examen du TNP en 2000.

Parmi celles-ci, la plus urgente est incontestablement l'ouverture de négociations sur l'interdiction des matières fissiles. Le mandat sur la base duquel la Conférence sur le désarmement avait mis en place un Comité spécial pour négocier un instrument international à cet effet

reste valable. Un traité sur l'interdiction de la production de matières fissiles devrait constituer une mesure efficace non seulement en matière de désarmement et de non prolifération nucléaires mais aussi pour éviter que ce type de matières puisse tomber entre les mains de groupes terroristes. La question des armes radiologiques doit également être revisitée. Celle-ci avait été examinée par la Conférence du désarmement jusqu'au début des années 90 mais sans grand succès malheureusement. Aujourd'hui de nombreux experts estiment qu'il existe un risque réel que des terroristes puissent faire exploser une « bombe dite sale », c'est-à-dire un dispositif explosif hautement radioactif dans une agglomération urbaine. Une convention internationale sur les armes radiologiques devrait permettre de prévenir ce genre de catastrophe.

Monsieur le Président,

Une adhésion universelle au TNP permettrait de renforcer la crédibilité du régime international de non-prolifération. Or, au Moyen-Orient, le refus d'Israël d'adhérer au TNP constitue un motif de préoccupation non seulement pour les Etats de la région mais pour la Communauté internationale dans son ensemble. En effet, Israël est le seul Etat de la région qui dispose d'un programme nucléaire militaire et persiste dans son refus de soumettre ses installations nucléaires au système des garanties généralisées de l'AIEA. Cette attitude représente un obstacle majeur à l'instauration d'un climat de confiance pouvant constituer un premier pas vers la mise en place d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Cette question devrait être examinée avec l'attention qu'elle mérite à la fois lors des travaux du Comité préparatoire mais aussi lors de la Conférence d'examen en 2005.

Monsieur le Président,

Les retards enregistrés pour l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires sont regrettables et le Royaume du Maroc réitère à cette occasion l'importance de ce Traité en matière de désarmement et de non-prolifération nucléaires. En sa qualité d'Etat partie au TNP depuis 1970, le Royaume du Maroc a conclu des accords de garantie avec l'AIEA en 1975, et ratifié le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires en 1999 ainsi que la

Convention sur la protection physique des matières nucléaires en 2002. En outre, il est à un stade avancé de discussions avec l'AIEA, en vue de la conclusion prochainement du Protocole additionnel.

Par ailleurs, mon pays partage la conviction que l'accès aux utilisations pacifiques des techniques et sciences nucléaires est un droit reconnu par le TNP à ses Etats parties et joue un rôle important pour leur développement durable. Le Maroc encourage l'AIEA à poursuivre son action et à s'acquitter de sa mission conformément à son statut, et ce, afin d'assister les pays en développement à promouvoir les énergies nucléaires à des fins pacifiques.

Monsieur le Président,

Les Etats parties au TNP doivent pouvoir surmonter la crise actuelle du régime de non-prolifération. Mais au fond, cette crise dépasse le cadre stricto sensu du TNP. Elle est plus large puisqu'elle concerne la nature des relations internationales actuelles qui doivent retrouver le chemin du dialogue, de la concertation et de la recherche de solutions politiques pacifiques par le biais de la négociation.

L'évolution actuelle semble privilégier, au nom d'une certaine efficacité, la mise en œuvre de stratégies de nature coercitive. Pourtant, il est plus que jamais urgent dans l'intérêt de tous, de réinventer des formules consensuelles, de réhabiliter les vertus de la négociation et de promouvoir la force du droit. C'est à ce prix que nous parviendrons à éviter une érosion du régime de non-prolifération et une dispersion des efforts. L'humanité n'est pas à l'abri d'un accident ou d'un acte de terrorisme nucléaire c'est pour cela que toutes les bonnes volontés doivent poursuivre leur vigilance et leur mobilisation. Aujourd'hui plus que jamais, le meilleur et le pire sont étroitement liés, le rêve de paix et le cauchemar d'une tragédie nucléaire. Mon pays est profondément convaincu que seul le dialogue et la compréhension réciproque peuvent permettre d'avancer dans la réalisation de nos objectifs communs de paix et de sécurité.